

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1136

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48 SEPTIES

Supprimer le II de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 48 *septies* complète l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2015, qui prévoyait la remise d'un rapport au Parlement par le Gouvernement, avant le 1^{er} juillet 2020, sur les territoires classés en zone de revitalisation rurale, en incluant des hypothèses de révision de zonage et des mesures associées. Il a été voté par l'Assemblée nationale sur proposition de M. Labaronne (amendement I-2877), contre l'avis du Gouvernement.

Le Gouvernement n'entend pas revenir sur cet amendement, qui a été complété au Sénat par les amendements II-826 et II-827, et lève le gage. Le présent amendement vise donc à supprimer du texte de l'article l'alinéa correspondant au gage levé